

1. Coordonnées de l'entreprise (veuillez écrire en majuscule):

Société:
 Personne de contact:
 Fonction:
 Adresse:
 CP: Localité:
 Tél. : GSM: Fax. :
 E-mail: n° TVA:

2. Formules proposées (prix TVAC):

A. Réservation de stand:

<input type="radio"/> Stand 6 m² comprenant structure générale, cloisonnement, tapis, éclairage, signalétique, alimentation électrique, connexion internet (wi-fi), 1 table, 3 chaises.	250 €
<input type="radio"/> Stand 12 m² comprenant structure générale, cloisonnement, tapis, éclairage, signalétique, alimentation électrique, connexion internet (wi-fi), 2 tables, 6 chaises.	460 €

OU

B. Réservation de stand + Formules de sponsoring:

Formule de sponsoring choisie*:	
<input type="radio"/> Package Junior	490 €
<input type="radio"/> Package Senior	990 €
<input type="radio"/> Package Manager (Junior + Senior)	1 390 €
<input type="radio"/> Package Director	2 990 €
<input type="radio"/> Package CEO	4 990 €
Ces prix s'entendent toutes taxes comprises. Les packages sont détaillés en page 2 de la présente.	

* En tant que sponsor, si vous ne souhaitez pas de stand, il est possible d'obtenir en contrepartie le placement de visuel(s) supplémentaire(s) à l'intérieur du Salon.

1.	<p>Package Junior:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence dans la rubrique partenaires du site web, avec logo et lien; • Stand de 6 m² (voir détail sur fiche de réservation); • 1 invitation au dîner-conférence organisé sur le temps de midi (valeur: 45€). 	<p>490 € (TVAC)</p>
2.	<p>Package Senior:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence dans la rubrique partenaires du site web, avec logo et lien; • 1 visuel à l'entrée du salon et 1 visuel à l'intérieur (matériel à fournir); • Stand de 6 m² (voir détail sur fiche de réservation); • 2 invitations au dîner-conférence organisé sur le temps de midi (valeur: 90€). 	<p>990 € (TVAC)</p>
3.	<p>Package Manager (Junior + Senior):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence dans la rubrique partenaires du site web, avec logo et lien; • Présence de votre logo sur les affiches, flyers, dépliants et invitations officielles; • 2 visuels à l'entrée du salon et 1 visuel à l'intérieur (matériel à fournir); • Stand de 12 m² (voir détail sur fiche de réservation); • 3 invitations au dîner-conférence organisé sur le temps de midi (valeur: 135€). 	<p>1390 € (TVAC)</p>
4.	<p>Package Director:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence dans la rubrique partenaires principaux du site web, avec logo et lien; • Présence de votre logo sur les affiches, flyers, dépliants et invitations officielles; • 4 visuels à l'entrée du salon, 2 visuels à l'intérieur (matériel à fournir); • Présentation d'une conférence de 30 minutes; • Stand de 12 m²(voir détail sur fiche de réservation); • 4 invitations au dîner-conférence organisé sur le temps de midi (valeur: 180€); • Mention dans les remerciements à l'issue du Salon. 	<p>2990 € (TVAC)</p>
5.	<p>Package CEO:</p> <p>Même contenu que le « Package Director », avec en plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parrainage d'un des espaces de conférence (habillage à vos couleurs selon le matériel que vous nous fournissez); • Présence de votre logo dans les publicités en presse écrite; • Un temps de parole à la conférence de presse début septembre. 	<p>4990 € (TVAC)</p>

3. Informations complémentaires:

- Souhaitez-vous un bloc multiprise? oui / non
- Tout élément de mobilier supplémentaire sera facturé au prix coûtant en direct avec le régisseur.
Renseignements sur www.jobsenstock.be dans la rubrique «Nos stands-Informations et inscriptions».
- Nom(s) de(s) participant(s) supplémentaire(s) au dîner-conférence (45€ pour les sponsors et exposants):
.....
.....

L'inscription ne sera enregistrée qu'une fois le paiement effectué au n° de compte:
652-1007721-70
IBAN: **BE60 652100772170** - BIC: **HBKABE22**

4. Invitation à la soirée de clôture:

La soirée de clôture débutera dès 18h le jeudi 16 septembre 2010 au RTL Spiroudôme au niveau des loges.
Concept: «Dégustation de vins et mises en bouche».

Réservation souhaitée avant le vendredi 30 juillet 2010 car le nombre de places est limité.

Nom(s) de(s) participant(s):
.....
.....

Clôture des inscriptions le vendredi 30 juillet 2010

Montage des stands le mercredi 15 septembre 2010 dès 12h.

5. Règlement:

Le soussigné déclare accepter les conditions générales ci-jointes et se conformer au « Règlement général du RTL Spiroudôme » dont un exemplaire est annexé à la présente.

DATE
Signature et Qualité

6. Personne de contact:

Antonietta CAMERLENGO
Place Albert 1er (Hôtel de Ville)
6061 MONTIGNIES/SUR/SAMBRE
Tél. : 071/86.73.25
Fax : 071/86.73.27
E-mail: ornella.cencig@charleroi.be

Conditions générales de mise à disposition du Spiroudôme

Article 1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales, il y a lieu d'entendre par :

- L'Exploitant : La SA SPIROU DOME dont le siège social est établi à 6000 Charleroi, rue des Olympiades 2, BCE n°0475 655 633
- L'Organisateur : le cocontractant signant le contrat de mise à disposition.
- Formulaire : Formulaire de demande de mise à disposition
- Le SPIROUDOME : la salle de spectacle et omnisports dénommée « Spiroudôme » sise à 6000 Charleroi, rue des Olympiades 2, en ce compris les annexes, parkings, pourtours ainsi que les espaces Horeca & VIP.

Article 2. Mise à disposition

1. La mise à disposition du SPIROUDOME peut comprendre, selon ce qui a été expressément fixé dans le Formulaire, la mise à disposition par l'Exploitant de tout ou partie du dôme, des loges, des espaces Horeca et des boutiques.

2. Le prix est fixé en conséquence de l'étendue de la mise à disposition du SPIROUDOME. Moyennant accord écrit, préalable et express de l'Exploitant, celui-ci peut le cas échéant également assurer les services suivants, sans que cette énumération ne soit limitative :

- Système de contrôle d'accès et de billetterie ;
- Service de restauration ;

Article 3. Réservation

1. La réservation du SPIROUDOME ne sera confirmée que par le renvoi à l'Exploitant du Formulaire signé par l'Organisateur, le versement par l'Organisateur d'une caution sur le compte bancaire de l'Exploitant, tel que précisé dans le Formulaire, et l'approbation expresse de l'Exploitant qui se manifestera par la contresignature du Formulaire.

En aucun cas, le versement de la caution ne pourra être considéré comme étant une réservation sans avoir été accompagné de l'approbation expresse de l'Exploitant. Le versement pourra être considéré tout au plus comme étant une option.

2. L'Exploitant détient tout droit discrétionnaire pour approuver une demande de mise à disposition sans devoir justifier son refus.

3. En outre, après validation de la réservation, s'il s'avère que la manifestation organisée par l'Organisateur présente un caractère politique, militaire ou susceptible de blesser les opinions religieuses ou morales ou plus largement l'intérêt général, l'Exploitant est autorisé à résilier la réservation sans aucun dédommagement au bénéfice de l'Organisateur.

4. L'Exploitant se réserve également le droit de ne pas admettre un exposant faisant partie de la manifestation de l'Organisateur s'il estime que les activités de cet exposant n'ont aucun rapport avec le caractère ou le but de la manifestation tel que précisés dans le Formulaire.

Article 4. Occupation par l'Organisateur et ses exposants

1. L'occupation des lieux faisant l'objet du Formulaire ne sera autorisée qu'aux dates fixées dans ledit Formulaire, étant entendu que les lieux devront être entièrement évacués, remis en bon état d'entretien et de propreté et conformes à l'état des lieux tel que visé à l'article 5, à la date de fin de mise à disposition convenue. Les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation seront fixés entre l'Exploitant et l'Organisateur.

2. Toute occupation supplémentaire sera portée en compte à l'Organisateur sur base du prix fixé dans le Formulaire et sera déduite du montant de la caution, ceci ne pouvant exclure le droit pour l'Exploitant de pouvoir réclamer des dommages et intérêts qui pourraient être dus en raison d'une occupation intempestive.

Article 5. Etat des lieux

1. Un état des lieux sera effectué la veille de la mise à disposition du SPIROUDOME. Si l'Organisateur n'est pas présent lors de cet état des lieux, celui-ci sera considéré comme approuvant les constatations du procès-verbal de l'état des lieux qui sera mis à sa disposition.

2. L'Organisateur reconnaît avoir reçu les lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en bon état, sauf constatations contraires mentionnées dans l'état des lieux. L'Organisateur sera tenu responsable de tous les dégâts affectant les lieux (immeubles, meubles et/ou matériel) causés au cours de son occupation même si ceux-ci sont survenus par un cas de force majeure.

Article 6. Frais à charge de l'Organisateur

1. En cas de dégâts occasionnés lors de l'occupation de lieux par l'Organisateur, seul l'Exploitant sera habilité à s'occuper de la réparation de ces dégâts dont le montant sera déduit de la caution versée par l'Organisateur. Il en sera de même des frais qui seraient occasionnés par l'Exploitant si celui-ci ne devait pas retrouver les lieux entièrement évacués, remis en bon état d'entretien et de propreté et conformes à l'état des lieux.

2. Seront également à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que l'énumération ne soit limitative :

- Tous les frais généralement quelconques susceptibles d'être entraînés par l'organisation de la manifestation et qui seraient prescrits uniquement en raison de mesure de police ;
- Toutes taxes ou impositions généralement quelconques étant entendu que l'Organisateur s'engage expressément à être en ordre au regard de toutes les législations en matière de taxes et imposition notamment et non exclusivement la SABAM, les accises éventuelles, les éventuelles taxes communales applicables à la manifestation, etc.

Article 7. Conditions de paiement

1. Le prix convenu ainsi que la caution doivent être réglés aux dates stipulées dans le Formulaire. Toutes les sommes dues sur base de l'article 7 des présentes conditions générales devront être payées par l'Organisateur sur présentation de la facture établie à la demande de l'Exploitant.

2. L'Exploitant se réserve le droit de retenir sur la caution lesdites sommes. La caution ne sera libérée qu'après un délai de trente jours après la date finale de mise à disposition du SPIROUDOME.

3. Tout retard de paiement engagera un intérêt aux taux de 12% à dater de l'envoi par recommandé d'une mise en demeure.

Article 8. Utilisation de la dénomination SPIROUDOME

L'Organisateur ne pourra utiliser la dénomination « SPIROUDOME » et son logo que comme indication de l'endroit où se donne la manifestation qu'il organise. Il lui est interdit de se servir de cette dénomination de manière telle que le public puisse supposer que la manifestation est organisée par le SPIROUDOME, soit avec la collaboration ou le patronage de celui-ci.

Article 9. Publicité

Il est interdit, sauf autorisation écrite, préalable et expresse de l'Exploitant, de faire, dans les lieux mis à disposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, toute publicité autre que l'annonce exclusive de la manifestation telle que précisée par l'Organisateur dans le Formulaire. L'Organisateur autorise l'Exploitant à prendre des photographies lors de la manifestation, photographies qui ne pourront être utilisées que pour ses propres besoins promotionnels.

Article 10. Renonciation par l'Organisateur

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'Organisateur venait à renoncer à la mise à disposition des lieux, il sera redevable d'une indemnité forfaitaire de dommages et intérêts. La renonciation devra être adressée par voie de recommandé à l'Exploitant. Si la renonciation devait intervenir dans un délai égal ou inférieur à 30 jours avant la mise à disposition des lieux ou si l'Organisateur ne devait pas prendre possession des lieux, l'Organisateur sera tenu de payer à l'Exploitant une indemnité forfaitaire équivalente au prix total des lieux réservés. Si la renonciation devait intervenir dans un délai supérieur à 30 jours avant la mise à disposition des lieux, l'Organisateur sera tenu de payer à l'Exploitant une indemnité forfaitaire équivalente à 50% du prix total des lieux réservés. L'Organisateur renonce définitivement et irrévocablement à contester l'évaluation forfaitaire de l'indemnisation.

Article 11. Responsabilités et assurances

1. Tous accidents, dégâts, frais et dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés à des tiers durant la mise à disposition sont de la responsabilité exclusive de l'Organisateur qui renonce à tout recours à l'encontre de l'Exploitant. L'Organisateur assume ainsi la seule et exclusive responsabilité vis-à-vis des tiers de tous les dommages qui pourraient résulter de son occupation.

2. L'Organisateur renonce de manière générale à tout recours qu'il serait éventuellement fondé à exercer à l'encontre de l'Exploitant en cas de survenance de tout dommage généralement quelconque, et ce, quels qu'en soient la cause, l'origine ou les éventuels responsables. L'Organisateur avisera ses propres assureurs de la présente stipulation pour autrui et imposera à ses propres cocontractants les mêmes abandons de recours. Ces abandons de recours sont étendus au profit des organes de l'Exploitant, de ses préposés ainsi que de tout titulaire d'un droit réel portant sur tous les immeubles faisant l'objet de la mise à disposition. L'Exploitant ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des dommages que viendraient subir l'Organisateur ou ses cocontractants dans le cadre de la mise à disposition et ce quelle qu'en soit la cause.

3. L'Organisateur s'engage à faire assurer sa responsabilité civile Exploitant/Organisateur d'événement pour toute la durée de la mise à disposition. Il devra également assurer ses biens meubles de même que les agencements qui pourraient être utilisés lors de la manifestation et autres biens portés par lui-même dans les lieux mis à disposition. L'Organisateur devra produire une attestation d'assurance avec quittance de prime à l'attention de l'Exploitant à première demande. Si l'Organisateur reste en défaut de produire de tels documents au plus tard la veille de la mise à disposition des lieux, l'Exploitant se réserve le droit de refuser la mise à disposition des lieux, qui équivaudra, dans le chef de l'Organisateur, à une absence de prise de possession des lieux. Dans ce cas l'Organisateur sera tenu de payer une indemnité forfaitaire telle que fixée à l'alinéa 2 de l'article 10 des présentes conditions.

4. L'Organisateur imposera par ailleurs la même obligation à ses propres cocontractants (exposants, sous-traitants, ...)

5. L'Exploitant n'engage en aucun cas sa responsabilité si les lieux mis à disposition n'étaient pas disponibles à la date demandée suite à un cas de force majeure ou suite à des dommages survenus antérieurement nécessitant des travaux de réparation ou de rénovation dans les lieux. Dans ce cas, l'Exploitant prendra les dispositions pour minimiser ou neutraliser les inconvénients matériels et immatériels découlant de l'indisponibilité des lieux mais sa responsabilité ne pourra être retenue.

Article 12. Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement et de décoration qui seraient nécessaires pour la mise en place de la manifestation devront être exécutés par l'Organisateur ou ses sous-traitants, sans que ces travaux dégradent de quelque façon que ce soit les lieux mis à disposition ainsi que les biens mobiliers s'y trouvant. Ces travaux ne pourront également pas entraver le fonctionnement ou la conduite des équipements de ces lieux, ni causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient. Un plan d'aménagement et d'implantation des lieux devra être transmis à l'Exploitant au plus tard trente jours avant la mise à disposition des lieux. Celui-ci sera réputé accepté par l'Exploitant si

celui-ci ne fait pas part de son refus par écrit quant à l'aménagement des lieux ou de certaines modalités au plus tard quinze jours après l'envoi du plan. L'Exploitant se réserve le droit de refuser tout aménagement qui ne lui conviendrait pas sans devoir en justifier la raison. Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties et que l'aménagement proposé présente un danger quel qu'il soit, l'Organisateur sera réputé comme ayant renoncé à la mise à disposition des lieux et l'Exploitant se réserve la possibilité de lui réclamer une indemnité forfaitaire telle que fixée à l'alinéa 2 de l'article 10 des présentes conditions.

Article 13. Accès à l'Exploitant

L'Exploitant aura libre accès aux lieux mis temporairement à disposition en fournissant aux personnes désignées par l'Exploitant une carte d'accès. L'Organisateur devra également donner libre accès à l'enceinte du SPIROUDOME aux véhicules des fournisseurs, des concessionnaires et des services techniques du SPIROUDOME. L'Exploitant se réserve le droit d'effectuer des travaux de transformation et d'aménagement dans les lieux mis à disposition après la signature du Formulaire, sans que l'Organisateur puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 14. Surveillance des lieux mis à disposition

L'Organisateur devra assurer la surveillance des lieux, en ce et y compris le parking, mis à disposition. Un service de sécurité ou de gardiennage devra ainsi être mis en place par l'Organisateur ou l'un de ses fournisseurs. La mise en place de ce service devra répondre aux normes légales en vigueur.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage pouvant résulter d'une défaillance ou d'un manquement quelconque par l'Organisateur dans l'accomplissement de sa mission surveillance.

Article 15. Incessibilité

Le contrat conclu entre l'Exploitant et l'Organisateur ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'approbation écrite, préalable et expresse de l'Exploitant.

Article 16. Prévention

L'Organisateur s'engage à empêcher tout débordement, trouble de l'ordre public, atteinte aux bonnes mœurs, comportement raciste ou xénophobe, toute dégradation, toute infraction pénale ou toute infraction à une disposition légale généralement quelconque. L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable du préjudice qui pourrait résulter de la survenance d'un ou de plusieurs de ces événements. En outre, l'Exploitant rappelle que l'interdiction de fumer dans les endroits publics est d'application dans l'ensemble des lieux mis à disposition.

Article 17. Respect des dispositions sociales et fiscales

L'Organisateur s'engage à respecter les législations sociales et fiscales applicables à son activité.

Il s'engage également à imposer cette obligation à tous ses cocontractants et aux divers intervenants présents à l'occasion de l'organisation de la manifestation.

L'Exploitant ne pourra donc être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter de la méconnaissance par l'Organisateur ou par l'un de ses cocontractants des législations sociales et fiscales.

L'Exploitant se réserve le droit de réclamer à l'Organisateur tous dommages et intérêts compensant le dommage résultant de la non-application par l'Organisateur ou de l'un de ses cocontractants des législations susmentionnées, en ce compris la perte d'image et de réputation découlant de pratiques contraires aux usages légaux et/ou honnêtes en matière commerciale imputables à l'Organisateur ou à l'un de ses cocontractants.

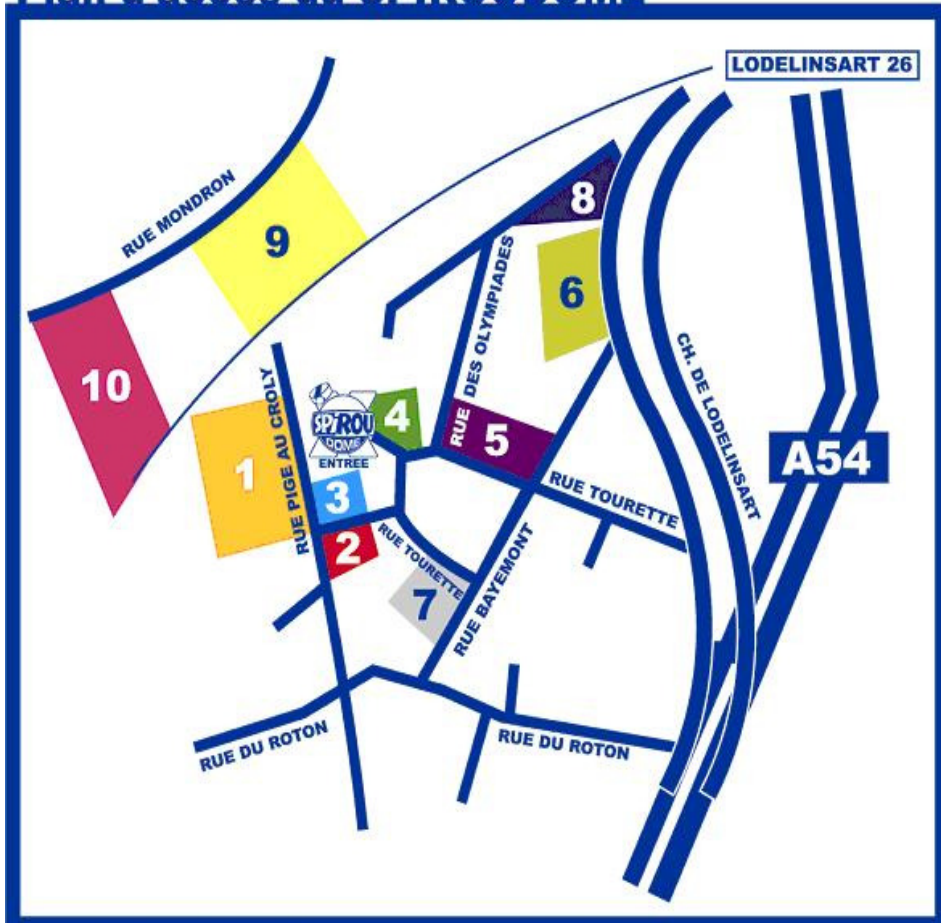
Article 18. Violation des présentes conditions générales

La méconnaissance des présentes conditions générales entraînera la résolution immédiate de la mise à disposition sans que l'Organisateur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 19. Litiges

Les tribunaux de Charleroi seront les seuls compétents pour régler les différends auxquels donnerait lieu l'interprétation des présentes ainsi que l'exécution de la convention à intervenir entre l'Organisateur et l'exposant.

Plan d'accès du SPIROUDOME



SPIROUDOME - 2, RUE DES OLYMPIADES 6000 CHARLEROI - TEL 071 20 60 40 - FAX 071 20 60 45

NDLS

Autosnelweg Parijs - Bergen - Charleroi
 Richting Charleroi A54
 Uitrit 26 - LODELINSART - CHATELET
 Rechtdoor (richting < SPIROUDOME >)
 Derde rechts (na groot gebouw)
 Welkom in het SPIROUDOME

FR

Autoroute Paris - Mons - Charleroi
 Direction Charleroi A 54
 Sortie 26 - LODELINSART - CHATELET
 Tout droit (direction < SPIROUDOME >)
 Troisième à droite (après 1 grand bâtiment => une école)
 Bienvenue au SPIROUDOME